RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt deux, le quatorze mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DEVAUX, Mme Caroline SAINT, M. Mike BROUNAIS.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, Mme Caroline SAINT en faveur de Mme Charlène GOSSELIN, M. Mike BROUNAIS en faveur de M. Nicolas BARAY.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h34, il est recensé :

Elus présents	28	31
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	3	

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-017 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 21 février 2022

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

M. TRÉFEU intervient pour rappeler le souhait de son groupe d'être appelé "minorité" plutôt "qu'opposition". Mme le Maire précise que si la majorité y avait consenti initialement, il convient d'acter sur la réalité : le groupe minoritaire s'affiche régulièrement en opposition.

M. TREFEU revient également sur sa question diverse portant sur le conseil municipal informel du 16 décembre 2021. Le point soulevé concerne un message téléphonique sur le téléphone portable personnel de madame le Maire. Mme le Maire rappelle l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal qui dispose que les thèmes abordés dans les questions diverses doivent se limiter aux affaires d'intérêt strictement communal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

31 VOTANTS	**POUR : 27**	**CONTRE : 4** M. Patrick SAINT-LÔ M. Romain TREFEU Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Thierry LEFEVRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-018 : Délibérations d'adoption des comptes administratifs 2021 tous budgets - élection du président de séance

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président; le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
Madame le Maire propose la présidence à M. Gilles LECONTE, adjoint en charge des finances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** M. Gilles LECONTE, président de séance lors des délibérations des comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et du photovaltaïque.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Compte rendu de la commission des finances du 23 février 2022

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-019 : Budget Principal - Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Madame le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En effet cette étape permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,

- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure obligatoire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1, L4311-1 et L5211-26), informe des orientations budgétaires pour 2020 et invite le Conseil Municipal à débattre sur ces orientations.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'ouvrir le débat, les thématiques présentées dans le rapport d'orientations budgétaires, c'est à dire sur :

1. Le contexte juridique,
2. Le contexte géopolitique, économique et financier mondial,
3. Environnement macroéconomique : la situation de la France,
4. Le projet de loi de Finances et ses impacts pour les collectivités locales,
5. Mise en perspective du contexte et de l'environnement de la commune,
6. Les résultats de l'exercice 2021 et l'analyse de l'exécution budgétaire 2021,
7. Les éléments de contexte budgétaire communaux (niveau des charges de structures et situation des budgets annexes assainissement et eau potable)
8. Les perspectives 2022 en fonctionnement et en investissement
9. L'évolution de l'épargne (prospective).

Après exposé détaillé au vu du rapport d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de l'invitation de Madame le Maire à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2022.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-020 : Budget Principal - approbation du compte de gestion 2021

Vu l'annexe II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » du compte de gestion 2021,

014043
SGC VIRE

Helios

GFD

II-1
Exercice 2021

02700 - LES MONTS D AUNAY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 657 291,49	4 828 254,24	9 485 545,73
Titres de recettes émis (b)	1 267 892,65	3 919 218,93	5 187 111,58
Réductions de titres (c)	97 084,19	108 774,82	205 859,01
Recettes nettes (d = b - c)	1 170 808,46	3 810 444,11	4 981 252,57
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 657 291,49	4 828 254,24	9 485 545,73
Mandats émis (f)	3 637 646,47	3 480 292,70	7 117 939,17
Annulations de mandats (g)	1 270 151,24	77 640,86	1 347 792,10
Dépenses nettes (h = f - g)	2 367 495,23	3 402 651,84	5 770 147,07
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		407 792,27	
(h - d) Déficit	1 196 686,77		788 894,50

CONSIDERANT que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Madame le Maire précise que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris pendant la journée complémentaire ;
2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-021 : Budget Principal - adoption du compte administratif 2021

-> Voir les annexes :
- *Budget principal – Compte administratif 2021 - Section de fonctionnement/Dépenses*
- *Budget principal – Compte administratif 2021 - Section de fonctionnement/Recettes*
- *Budget principal - Compte administratif 2021 - Section d'investissement*

-> Voir également le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire qui détaille le compte administratif 2021 et les éléments contextuels expliquant les résultats 2021 ;

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2021.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	3 402 651,84 €	2 367 495,23 €
Recettes réalisées	3 810 444,11 €	1 170 808,46 €
Excédent (ou déficit) reporté	**1 141 306,24 €**	**243 871,84 €**
Résultat de l'exercice	407 792,27 €	-1 196 686,77 €
Résultat cumulé	**1 549 098,51 €**	-952 814,93 €
Solde des restes à réaliser		**126 881,48 €**

Madame le Maire sort de la salle du conseil pendant les délibérations des comptes administratifs entre 21H52 et 21H55.

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (30 VOTANTS) :

- **ADOPTE** le compte administratif 2021
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

30 VOTANTS : Madame Le Maire ne prenant pas part au vote.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-022 : Budget Principal - affectation du résultat

Les résultats sont les suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	3 402 651,84 €	2 367 495,23 €
Recettes réalisées	3 810 444,11 €	1 170 808,46 €
Excédent (ou déficit) reporté	**1 141 306,24 €**	**243 871,84 €**
Résultat de l'exercice	407 792,27 €	-1 196 686,77 €
Résultat cumulé	**1 549 098,51 €**	-952 814,93 €
Solde des restes à réaliser		**126 881,48 €**

Au vu du compte administratif 2021, Madame le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Le solde d'investissement déficitaire (D 001)	-952 814,93 €
Le bilan des restes à réaliser est excédentaire de	**126 881,48 €**
Le besoin en financement de la section d'investissement s'élève à (R 1068)	825 933,45 €
Le solde de la section de fonctionnement à affecter	**1 549 098,51 €**
Solde à reporter en section de fonctionnement (R 002)	723 165,06 €

Sortie de M. THERIN, l'assemblée est alors constituée de 30 VOTANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **STATUE** sur l'affectation du résultat comme suit :

Section d'investissement	D	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	952 814,93 €
	R	Art 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	825 933,25 €
Section de fonctionnement	R	art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	723 165,26 €

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : Budget Principal - mise en place de la nomenclature M57 au 1 er janvier 2022 – fixation des modes de gestion des amortissements des immobilisations de la commune

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.
L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler.
Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.
Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :
- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé (œuvres d'art, terrains, frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou d'arbustes, immeubles non productifs de revenus...), conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :
- les frais relatifs aux documents d'urbanismes vises à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;- les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans ;- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec ;
- les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement.

Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, **et donc maintenue non obligatoire**.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire renouveler la précédente délibération qui date du 17 décembre 2012, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1 er janvier 2022, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la commune ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1 er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce régime dérogatoire peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/INT/B0100692A) et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1 er janvier suivant leur acquisition.

En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité. Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations par composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers. Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 1er janvier 2022, date d'adoption de la nomenclature M57, la mise à jour de la délibération du mars 2021 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, et en adaptant les autres durées d'amortissement aux durées habituelles d'utilisation, l'ensemble figurant en annexe,

- **APPLIQUE** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022,

- **AMENAGE** cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

- **AUTORISE** le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;

- **DECIDE D'APPLIQUER** l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : Budget Principal - approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 15 février 2021 ;

Pour la commune, les décisions de la CLECT et leurs conséquences sur les attributions de compensation, sont résumées, ci-après :

ARTICLE BUDGETAIRE		2016*	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Impact 2022/2021
7321	Attribution de compensation	**241 151 €**	**222 077 €**	**221 268 €**	**219 428 €**	**215 577 €**	**215 797 €**	**215 797 €**	**aucun**

En 2022, les attributions de compensation sont inchangées par rapport à 2021.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ainsi que l'accord nécessaire des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 8 mars 2022, tel que présenté en annexe ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : Budget Principal - subvention exceptionnelle : aide à l'UKRAINE et aux Ukrainiens

Pour témoigner de la solidarité à l'UKRAINE et aux ukrainiens, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 0,50 € par habitant.

Les conseillers échangent sur le montant de la subvention à apporter face à une urgence humanitaire qui ne cesse de s'intensifier. M. LEFEVRE propose 1 € par habitant. Mme le Maire précise que c'était son idée initiale, néanmoins si l'ensemble des collectivités apporte un soutien similaire (0,5 € par habitant), les moyens rassemblés seront alors très considérable. M. LECONTE rappelle qu'il sera vraisemblement nécessaire de s'adapter aux besoins, qu'une subvention de 3 000 euros dans un premier temps est un geste qui pourra en appeler un autre ultérieurement, en fonction des besoins. Les Ukrainiens auront besoin d'un soutien continu sur le long terme.

Madame le Maire évoque également les deux opérations de collecte de produits de première nécessité non périssables, ainsi que du matériel médical, menées par la commune les 12 et 14 mars. Mme le Maire remercie la population et les commerçants, qui sont extrêmement généreux. Les services techniques iront déposer les très nombreux cartons à la Protection Civile en charge d'acheminer les matériels collectés vers l'Europe de l'Est le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle pour l'UKRAINE de 3 000 euros à l'association : Croix Rouge,

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

- **DIT** que la commune pourra être amenée à renouveler son soutien aux Ukrainien par une subvention supplémentaire.

31 VOTANTS	29 POUR	2 ABSTENTIONS Patrick SAINT-LÔ, M. Thierry LEFEVRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : Budget Principal - subvention au Tour de Normandie

Dans le cadre de l'engagement de principe pris par délibération en date du 5 juillet 2021, il est demandé à l'assemblée délibérante d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la subvention au Tour de Normandie, soit 7 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 7 200 euros à l'organisation du Tour de Normandie

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'artiche 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Réhabilitation de l'école Pierre LEFEVRE - présentation du projet en phase avant projet définitif et décisions

Les études sont en phase avant projet définitif. L'équipe de maîtrise demande la validation de la commune avant lancement des études PRO.
L'avancement du dossier sera présenté en conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027 : DSP Chaufferie bois - délégation de service public pour l'exploitation de la chaufferie bois - rapport d'activités 2019 et 2020

Par convention de Délégation de Service Public, la commune d'Aunay sur Odon a confié le service public de production et de distribution de chaleur à la société Viria. La période d'exploitation s'étend sur 24 ans, du 4 octobre 2012 au 3 octobre 2036.

La commission DSP s'est réunie le 22 février 2022 pour entendre les rapports d'exploitation 2019 et 2020 synthétisés par M. Baptiste MICHAUX, représentant le délégataire.

Le conseil municipal devra prendre acte de ces rapport d'exploitation 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports d'exploitation 2019 et 2020.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : DSP Chaufferie bois - avenant 6 à la convention de concession

La mairie des Monts d'Aunay a une délégation de service public pour la chaufferie bois qui se trouve à l'entrée de la commune déléguée de Aunay-sur-Odon, avant la salle des fêtes. Cette DSP lie la commune au concessionnaire Viria pour 24 ans depuis 2012. Le réseau de chaleur actuel est le suivant :

Lors de la présentation du rapport annuel d'activité de la chaufferie bois intervenue en février 2022, le concessionnaire, l'entreprise VIRIA et son fournisseur, la société Biocombustibles, ont présenté les évolutions de prix qui les conduisent à demander une révision de la formule de prix R1b (énergie bois).

L'objectif est de tenir compte des évolutions des coûts des matières premières (carburants, pièces), l'explosion de la demande en fourniture bois sur le marché normand rencontré par le fournisseur de bois Biocombustibles et de revoir la formule de révision de prix afin qu'elle ne tienne compte que de l'indice du prix des broyats de connexes de scieries et menuiseries.

Prix actuel
P0 = 26.12 €HT/ MWhu sorti chaudière
R1b0 = 28.98 €HT/ MWhu sous-station

Prix proposé
P0 = 34 €HT/ MWhu sorti chaudière +30.17%
R1b0 = 39.35 €HT/ MWhu sous-station +35.78%

La formule de révision est aussi modifiée :
Initialement elle est la suivante :

$$R1b_n = R1b_0 \times [20\ \% + 45\ \% (34\ \% PF/PF_0 + 19\ \% BBR/BBR_0 + 47\ \% \text{Broyat A/Broyat } A_0) + 25\ \% ACT\text{-}DA / ACT\text{-}DA_0 + 5\ \% FODC4/FOD4_0 + 5\ \% ICHT\text{-}IME / ICHT\text{-}IME_0)]$$

Elle tient compte de divers indices qui ne sont pas en rapport avec l'actuel base d'approvisionnement.

20% est une part fixe ; 45% de part d'indexation sur la matière première (plaquette de bois, bois de bord de route, broyats) ; 30% de part d'indexation sur le transport et la transformation et 5% de part d'indexation sur les salaires.

La nouvelle proposition est la suivante :

$$R1b_n = R1b_0 \times [\ 10\ \% + (\ 0{,}60 \times \text{Plaquettes de scierie / Plaquettes de scierie}_0 + 0{,}30 \times ACT\text{-}DA / ACT\text{-}DA_0\ )\ ]$$

La nature de l'indexation se base sur un approvisionnement composé à 100% de broyat de connexes de scierie et de menuiseries.

10% de part fixe ; 60% de l'indexation du prix est fonction de l'évolution du coût de la matière première (composé de 100% de l'indice des plaquettes de scierie) ; 30% fonction du coût de transport et de transformation.

Madame JOUIN s'interroge sur la possibilité de se fournir en bois issus des haies bocagères. Cette question a été posée à Biocombustibles et la réflexion est en cours, l'exploitation des haies bocagères est une filière spécifique qu'ils n'ont pas encore déployée. Monsieur SAINT-LÔ note que la parte fixe a été diminuée et que les trois types de bois initialement utilisés étaient réduits à la simple utilisation des plaquettes de scierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant 6 à convention de concession,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en oeuvre cette décision, à signer tout document, tout contrat y afférents.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : Voiries communales - réhabilitation des réseaux rue de la Prairie - remise en état de la voie après travaux

Les travaux de réhabilitation des réseaux, rue de la Prairie, sont en cours. A l'issue de ces travaux, l'entreprise doit remettre en état la voirie, par une reprise limitée à la tranchée, entre le carrefour et le numéro 8 rue de la Prairie.

La voirie existante est un enrobé de 4 cm. Le cahier des charges de Pré-Bocage impose un enrobé de 6 cm, difficilement imposable à l'entreprise.

CISE TP a évalué le coût de la reprise imputable à ses travaux, compris dans le marché de travaux, à 22 890 € HT.

Par ailleurs, la voirie affectée directement par les travaux représente 75 % de la voirie globale. La réfection totale de la bande de roulement est donc très pertinente.

CISE TP a évalué le coût de la réfection totale à 37 170 € HT.

La rue de la Prairie n'ayant pas été identifiée comme étant en "mauvais état", une prise en charge de la réfection par Pré-Bocage Intercom, déduction faite de la part remise à la charge de l'entreprise Cise TP, est exclue (application du réglement de voirie intercommunale).

Néanmoins, la communauté de communes a pris la mesure de l'intérêt présentée par la livraison d'une voirie neuve en fin d'opération.

Pré-Bocage Intercom propose à la commune de profiter de son marché à bons de commande. La réfection de la rue de la Prairie est estimée dans ce cadre à 28 411,06 €, soit 22 890 € à la charge de la régie d'assainissement et 5 521,06 € à la charge du budget principal.

Pour le budget de l'assainissement, l'opération est neutre : moins value sur le marché CISE TP ou prise en charge directe par l'entreprise.

Il sera proposé à l'Assemblée de se positionner sur ce projet, réfection totale ou limitée à une reprise dans le cadre du marché de réhabilitation des réseaux. Si le conseil municipal opte pour la réfection, les modalités de mise en oeuvre de la décision seront également précisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de la réfection totale de la voirie,
- **OPTE** pour la prestation la moins coûteuse pour le budget principal sans affecter le budget annexe d'assainissement (pas de surcoût pour la régie de l'assainissement)

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : Personnel communal - modification de la rémunération d'un contrat de droit privé (CAE CUI PEC)

Personnel de droit privé – emploi non permanent

Un emploi de droit privé, recruté au SMIC (et aidé par l'Etat à hauteur de 80 % base 30 heures), justifie par sa manière de servir, que la commune revoit sa rémunération.

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter de 10% le contrat CAE CUI PEC du 29/11/2021 au 28/11/2022 et de modifier la délibération du 16/12/2021.

-> avant (délibération en date du 16/12/2021)

CAE CUI PEC

Adjoint technique - ST Voirie	C	1	1	35h00	Du 29/11/2021 au 28/11/2022	Renouvelable	SMIC

-> après (à compter du 1er avril 2022)

CAE CUI PEC

Adjoint technique - ST Voirie	C	1	1	35h00	Du 29/11/2021 au 28/11/2022	Renouvelable	1,1 SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** à compter du 1er avril 2022, la rémunération du contrat de droit privé tel que présenté ci-dessus (1,1 SMIC après modification) ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en oeuvre cette décision, à signer tout document, tout contrat y afférents.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Compte rendu du conseil d'exploitation de l'eau potable en date du 22 février 2022

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-031 : Budget de l'eau potable - approbation du compte de gestion 2021

Vu l'annexe II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » du compte de gestion 2021 du budget de l'eau potable.

014043
SGC VIRE

Hélios

GED

II-1
Exercice 2021

02702 - REGIE EAU-LES MONTS D AUNAY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	730 950,16	596 992,27	1 327 942,43
Titres de recettes émis (b)	31 997,95	382 992,53	414 990,48
Réductions de titres (c)		1 893,11	1 893,11
Recettes nettes (d = b - c)	31 997,95	381 099,42	413 097,37
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	730 950,16	596 992,27	1 327 942,43
Mandats émis (f)	47 566,06	280 545,34	328 111,40
Annulations de mandats (g)		1 093,34	1 093,34
Dépenses nettes (h = f - g)	47 566,06	279 452,00	327 018,06
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		101 647,42	86 079,31
(h - d) Déficit	15 568,11		

CONSIDERANT que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Madame le Maire précise que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris pendant la journée complémentaire ;
2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget de l'eau potable.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-032 : Budget de l'eau potable - adoption du compte administratif 2021

Le compte administratif de l'eau potable 2021 est consultable en mairie.

-> Voir l'annexe synthétique du compte administratif 2021 de l'eau potable et le support de diffusion du conseil d'exploitation de l'eau

potable

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2021.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	279 452,00 €	47 566,06 €
Recettes réalisées	381 099,42 €	31 997,95 €
Excédent (ou déficit) reporté	**264 992,29 €**	**96 976,84 €**
Résultat de l'exercice	101 647,42 €	-15 568,11 €
Résultat cumulé	**366 639,71 €**	**81 408,73 €**
Solde des restes à réaliser		

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Madame le Maire sort de la salle du conseil pendant les délibérations des comptes administratifs entre 21H52 et 21H55.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau potable,
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

30 VOTANTS : Madame Le Maire ne prenant pas part au vote.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-033 : Budget de l'eau potable - affectation du résultat 2021

Les résultats sont les suivants :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	279 452,00 €	47 566,06 €
Recettes réalisées	381 099,42 €	31 997,95 €
Excédent (ou déficit) reporté	**264 992,29 €**	**96 976,84 €**
Résultat de l'exercice	101 647,42 €	-15 568,11 €
Résultat cumulé	**366 639,71 €**	**81 408,73 €**
Solde des restes à réaliser		0

Au vu du compte administratif 2021, Madame le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :
Le solde d'investissement excédentaire : **81 408,73 €**

Le bilan des restes à réaliser d'un montant de est couvert par l'excédent de clôture d'investissement

Le solde de la section d'exploitation : **366 639,71 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat, comme suit :

Section Investissement	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement (R)	**81 408,73 €**
Section d'exploitation	art. 002 Solde d'exécution d'exploitation (R)	**366 639,71 €**
	Total affecté	**448 048,44 €**

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Compte rendu du conseil d'exploitation de l'assainissement en date du 22 février 2022

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-034 : Budget de l'assainissement - approbation du compte de gestion 2021

Vu l'annexe II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » du compte de gestion 2021 du budget de l'assainissement.

02703 - REGIE ASST-LES MONTS D AUNAY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	967 778,96	593 667,00	1 561 445,96
Titres de recettes émis (b)	569 826,91	442 505,71	1 012 332,62
Réductions de titres (c)	2 751,00	1 222,61	3 973,61
Recettes nettes (d = b - c)	567 075,91	441 283,10	1 008 359,01
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	967 778,96	593 667,00	1 561 445,96
Mandats émis (f)	183 780,88	387 018,28	570 799,16
Annulations de mandats (g)	9 973,80	3 048,94	13 022,74
Dépenses nettes (h = f - g)	173 807,08	383 969,34	557 776,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	393 268,83	57 313,76	450 582,59
(h - d) Déficit			

CONSIDERANT que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Madame le Maire précise que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris pendant la journée complémentaire ;
2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget de l'assainissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-035 : Budget de l'assainissement - adoption du compte administratif 2021

-> le compte administratif de l'assainissement 2021 est consultable en mairie.

-> Voir l'annexe synthétique du compte administratif 2021 de l'assainissement et le support de diffusion du conseil d'exploitation de l'assainissement

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2021.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	383 969,34 €	173 807,08 €
Recettes réalisées	441 283,10 €	567 075,91 €
Excédent (ou déficit) reporté	**153 837,00 €**	**79 503,76 €**
Résultat de l'exercice	57 313,76 €	**393 268,83 €**
Résultat cumulé	**211 150,76 €**	**472 772,59 €**
Solde des restes à réaliser		**0,00 €**

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Madame le Maire sort de la salle du conseil pendant les délibérations des comptes administratifs entre 21H52 et 21H55.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

30 VOTANTS : Madame Le Maire ne prenant pas part au vote.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Budget de l'assainissement - affectation du résultat 2021

Les résultats sont les suivants :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	383 969,34 €	173 807,08 €
Recettes réalisées	441 283,10 €	567 075,91 €
Excédent (ou déficit) reporté	**153 837,00 €**	**79 503,76 €**
Résultat de l'exercice	57 313,76 €	**393 268,83 €**
Résultat cumulé	**211 150,76 €**	**472 772,59 €**
Solde des restes à réaliser		0,00 €

Au vu du compte administratif 2021, Madame le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :
Le solde d'investissement excédentaire : **472 772,59 €**

Le solde de la section d'exploitation : **211 150,76 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat, comme suit :

Section Investissement	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement (R)	**472 772,59 €**
Section d'exploitation	art. 002 Solde d'exécution d'exploitation (R)	**211 150,76 €**
	Total affecté	**683 923,35 €**

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Budget photovoltaïque - approbation du compte de gestion 2021

Vu l'annexe II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » du compte de gestion 2021,

02704 - PHOTOVOL BAUQUAY-MONTS D AUNAY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 555,60	9 158,72	22 714,32
Titres de recettes émis (b)	5 558,00	8 776,52	14 334,52
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 558,00	8 776,52	14 334,52
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 555,60	9 158,72	22 714,32
Mandats émis (f)	6 103,58	8 795,16	14 898,74
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	6 103,58	8 795,16	14 898,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	545,58	18,64	564,22

CONSIDERANT que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021, budget annexe du photovoltaique.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Budget photovoltaïque - adoption du compte administratif 2021

> le compte administratif 2021 est consultable en mairie.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2021.
Les résultats sont arrêtés comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	8 795,16 €	6 103,58 €
Recettes réalisées	8 776,52 €	5 558,00 €
Excédent (ou déficit) reporté	**408,84 €**	**7 997,60 €**
Résultat de l'exercice	-18,64 €	-545,58 €
Résultat cumulé	**390,20 €**	**7 452,02 €**
Solde des restes à réaliser		0,00 €

Madame le Maire sort de la salle du conseil pendant les délibérations des comptes administratifs entre 21H52 et 21H55.

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le compte administratif 2021, budget annexe du photovoltaique,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

30 VOTANTS : Madame Le Maire ne prenant pas part au vote.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-039 : Budget photovoltaïque - affectation du résultat 2021

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2021 du budget photovoltaïque en adoptant le compte administratif qui présente les soldes suivants :

- Le solde excédentaire d'investissement : **7 452,02 €**
- Le solde excédentaire de la section d'exploitation : **390,20 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat, comme suit :

Section Investissement	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement (R)	**7 452,02 €**
Section d'exploitation	art. 001 Solde d'exécution d'exploitation (R)	**390,20 €**
	Total affecté	**7 842,22 €**

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	4 avril 2022	20 h 30
Conseil municipal	16 mai 2022	20 h 30
Conseil municipal	16 juin 2022	20 h 30
Conseil municipal	11 juillet 2022	20 h 30
Conseil municipal	12 septembre 2022	20 h 30

Commissions	Objets	Date	horaires
Affaires scolaires	Budgets et subventions	Jeudi 17 mars	19 heures
Finances	Budgets et subventions	24 mars 2022	17 heures

INFORMATION : Questions diverses

Article 21 : Questions écrites

Nonobstant les dispositions de l'article 20 ci-dessus, tout Conseiller Municipal peut poser au Maire des questions écrites relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet d'un accusé réception.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de **sept jours.** Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, **celle-ci sera apportée au Conseil Municipal suivant.** Le Maire est tenu d'aviser le Conseiller Municipal concerné, dans les huit jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le règlement du conseil municipal, approuvé à l'unanimité, en début de notre mandat en 2020 indique clairement les règles applicables aux questions diverses.

Une question diverse écrite doit être envoyée 7 jours avant la séance de conseil pour qu'elle soit traitée. J'ai reçu semaine dernière 3 questions, 1 de Monsieur Saint-Lô et 2 de Monsieur Tréfeu. Je les ai reçu par mail le mercredi 9 mars, vos mails précisent que ce sont bien des questions écrites. Vos questions sont donc bien arrivées hors délai pour être traitées dans ce conseil. Toutefois je vais y répondre car je ne voudrais pas devoir encore une fois me justifier devant la presse.

En tant que Présidente de séance, largement élue avec ma majorité en 2020, je décide des questions abordées en conseil municipal. C'est pourquoi c'est la dernière fois que je réponds à des questions hors délai puisque les dates de conseil sont données suffisamment à l'avance pour vous permettre de poser vos questions en temps et en heure.

Monsieur Saint-Lô me transmet une photo du square situé derrière le cinéma où l'on voit une pancarte qui indique « Square Jean Moulin ». Après vérification, il a bien été pris en 1983 une délibération pour nommer le square « Jean Moulin ». La commune va commander de nombreuses plaques dans le cadre de l'adressage, cette commande est prévue courant deuxième semestre 2022. Cette plaque manquante depuis plusieurs décennies, fera l'objet de la commande globale et sera remise à sa place.

Monsieur Tréfeu me demande où nous en sommes concernant le renouvellement de notre marché de prestation pour la fourniture des repas de cantine. Notre marché actuel prend fin en juillet 2022. Mme Olive adjointe aux affaires scolaire et Mme Houard agent en charge du secteur scolaire travaillent sur ce sujet. Un rétroplanning a été fait, des potentiels prestataires ont été contactés pour renseignements sur les circuits courts. Des réunions de la commission scolaire sont prévues à cet effet la commission sera convoquée en temps voulu. la commune connait la règlementation qui dit qu'il faut privilégier plus de bio et plus de produit locaux ; la commission scolaire devra travailler sur le règlement du marché pour essayer de faire mieux que la règlementation en ne perdant pas de vue le paramètre prix….

Monsieur Trefeu me demande de vous faire part des avancées concernant toutes les procédures judiciaires impliquant la commune, le conseil municipal et/ou Mme le Maire ?

Concernant les procédures judiciaires impliquant la commune il y en a 2 :

- *Le crédit agricole qui est toujours en cours et pour lesquels nos avocats respectifs sont actuellement en discussion, je vous donnerai des éléments quand les discussions seront abouties.*
- *La plainte concernant la lettre anonyme boitée au Plessis Grimoult qui accusait le conseil municipal de ne pas avoir fait le nécessaire pour que le Plessis Grimoult soit rattaché à notre canton, pour favoriser un candidat plus qu'un autre : Je sais que des habitants du Plessis Grimoult ont été interrogés en qualité de témoin par la gendarmerie mais je n'ai pas eu d'autres informations pour l'instant.*

Concernant la demande de rattachement du Plessis Grimoult à notre canton Les Monts d'Aunay : nous avons reçu, en date du 4 mars, un courrier de Monsieur le Prefet qui informe que notre demande n'est pas recevable.

Madame le Maire,

Par le président de l'UAMC, vous avez attiré mon attention sur la situation de votre commune répartie sur deux cantons, la commune déléguée du Plessis Grimoux étant rattachée au canton de Condé-en-Normandie. Attentif à votre demande, j'ai interrogé le ministère de l'Intérieur.

La procédure de modification des limites territoriales des cantons est précisée par l'article L 3113-2 du code général des collectivités locales. Cet article précise que ces limites territoriales sont fondées sur des critères essentiellement démographiques, seules les communes de moins de 3 500 habitants doivent être comprises dans un seul canton. De plus, ces modifications doivent rester exceptionnelles et spécialement justifiées par des considérations géographiques ou des impératifs d'intérêts général. Le ministère de l'Intérieur m'a fait savoir que cette procédure ne peut donc jamais être utilisée en opportunité.

La commune des Monts d'Aunay disposant d'une population de 4 634 habitants, selon le dernier recensement, les dispositions législatives précitées ne permettent pas de donner une suite favorable à votre demande, même si je vous sais attachée à ce que tout le territoire de votre commune soit rattaché au même canton.

Je vous prie de croire, Madame le maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Bien à vous,

Le préfet,

Philippe COURT

Les autres plaintes sont déposées à titre personnel je vous renvoie à la définition des questions diverses qui dit que nous devons aborder « les thèmes qui se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal ».
Je rappelle aussi que la protection fonctionnelle pour les agents ou pour les élus permet à la personne qui la sollicite de faire prendre en charge les frais de défense nécessaires pour traiter son dossier. Cela ne l'oblige pas à rendre compte de sa vie personnelle devant le conseil municipal. Les montants financiers nécessaires seront inscrits au budget et les frais engagés seront communiqués en temps voulu. Pour l'instant aucun frais n'a été imputé au budget communal.
Pour votre information j'ai reçu une nouvelle lettre anonyme jeudi dernier (afficher la lettre) j'étais en rdv avec la gendarmerie pour le projet de nouvelle brigade quand le courrier est arrivé. La Brigade de recherche de Vire a pris en charge cette nouvelle lettre et j'ai déposé une seconde plainte contre X. Je fais confiance à la gendarmerie et la laisse faire son travail.

Monsieur TREFEU demande des précisions concernant deux autres plaintes, sur lesquelles la commune n'a pas de retour.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h56.
Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 mars 2022

Le Maire,

Christine SALMON